

ALSH MUNICIPAL DE VELLERON

Règlement de fonctionnement Vacances d'Hiver 2021

Structure d'accueil des petites vacances

Il est établi pour accueillir votre enfant durant les petites vacances scolaires d'hiver, lui offrir un accueil de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est réglementé comme accueil collectif de mineurs.

Le centre reçoit, à Velleron, Rue Neuve, les enfants de 6 à 12 ans en inscription à la semaine du lundi au vendredi (obligatoire durant les petites vacances scolaires) et applique le protocole sanitaire en cour des ACM (si vous avez des questions, merci de vous rapprocher du directeur de l'ACM qui est le référent COVID).

Encadrement

L'équipement d'animation est constitué d'un directeur et de deux animatrices ainsi que de personnel municipal.

Périodes d'ouverture et horaires

- Ouverture du centre à partir de 7 h 30
- Accueil entre 7 h 30 et 9 h au plus tard
- Fin des activités et ouverture aux parents pour récupérer les enfants entre 16 h 30 et 17 h30
- **Fermeture du centre à 17 h 30, car couvre-feu à 18h pour tous.**

Les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de la structure et s'assurer que l'enfant est bien pris en charge auprès de l'accueil mis en place à l'entrée.

L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de la structure où s'il devait être encore présent au-delà de 17h30.

Les dérogations vis-à-vis du couvre-feu étant liées au périscolaire et aux écoles ne s'appliquent plus durant les petites vacances qui sont un temps extrascolaire.

Conditions d'admission

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés au CP et jusqu'à 12 ans.

Le dossier d'inscription devra être complet afin de pouvoir accepter l'enfant. Un dossier sera constitué à l'inscription pour chaque enfant.

Ce dossier est téléchargeable sur <http://www.velleron.fr> et disponible sur demande à l'accueil de loisir le mercredi.

Une fois complété et avec les pièces jointes si nécessaire, il faut le déposer à l'accueil de la mairie ou dans sa boîte aux lettres.

Vous pouvez inscrire votre enfant dans la limite des 15 places disponibles par semaine.

Si le centre était complet, les critères d'admissions seraient les suivants :

1-Ordre d'arrivée du dossier en Mairie

2-Enfant domicilié sur Velleron

3- Deux parents qui travaillent ou le parent qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale durant la période.

Relations et modalités

Le Directeur est chargé du bon fonctionnement du centre de Loisirs. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la Ville.

La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié, protocole sanitaire...).

L'équipe d'encadrement a pour obligation d'informer tout accident ou comportement dangereux d'un enfant au directeur et la direction du centre a elle-même obligation d'en informer le service compétent (DDCS) sous peine que cet organisme sanctionne le personnel. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle (carte permettant le droit d'exercer) du salarié.

COVID-19

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement ou déclarés comme tels par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

- Le port du masque est obligatoire (masque tout public norme AFNOR de Cat. 1 vivement conseillé) à l'exception du temps du repas et durant les pratiques sportives (respect du protocole en cours).

Les règles de distanciation et le port du masque

Dans les espaces clos, jusqu'à 15 enfants la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible et que les enfants et le personnel ont un masque.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas si elle est impossible et que le protocole en cours est respecté.

Le port du masque « grand public AFNOR Cat 1 » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos.

Dans les espaces extérieurs, il est possible que l'encadrant enlève le masque s'il respecte les distanciations et le protocole préconisé.

Les enfants peuvent également dans le cadre d'une pratique sportive en extérieur et dans le cadre du respect d'un protocole strict enlever le masque.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Un panneau d'affichage sera en place à l'entrée afin que les parents puissent s'informer sur l'actualité du centre dans ce contexte.

La structure étant déclarée auprès de la DDCS, le centre de loisirs appliquera le protocole sanitaire fixé pour les ACCEM sur la période.

En cas de symptôme de l'enfant sur le centre, il sera demandé de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais, en attendant il sera isolé avec un masque FFP2. La procédure en vigueur sera appliquée pour le retour de l'enfant dans la structure.

Tarifs

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F et de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

1^{ere} tranche quotient jusqu'à 900/ 2^e tranche de 901 à 1250 / 3^e tranche 1251 et plus.

Tranche Q.F	La semaine en journée
1 ^{ere} tranche	35 €
2 ^e tranche	37 €
3 ^e tranche	40 €

Les absences n'entraînent aucun remboursement sans justificatif (certificat médical).

En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal s'engage à prévenir la structure d'accueil le jour de l'absence avant 9h (tél. : 04.90.20.11.87)

Sans nouvelle de la part du responsable légal de l'enfant au-delà d'une journée d'absence, la réservation pour le reste de la semaine pourra être annulée afin de prendre un autre enfant en liste d'attente et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Assurance

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Restauration

Le repas sera pris dans le restaurant scolaire de l'école de Velleron et s'effectuera sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis avec un PAI validé par un médecin, et l'enfant vient avec son repas. Le protocole en cours de restauration dans le cadre d'un ALSH sera appliqué.

Médicaments

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. L'automédication est interdite. Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI, validé par un médecin.

Vie collective

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire, ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Une exclusion pourra être décidée.

Les jeux individuels privés, portables, tablettes, etc. ne sont pas autorisés. La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

-----Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant-----

Je, soussigné (e),..... déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'accepter et le mettre en application. Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant (s).

Date.....

Signature

(Précédées de la mention « Lu et approuve »).